

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 18 (1956)
Heft: 5

Artikel: Rapport annuel [suite et fin]
Autor: Schwaar, E. / Piller, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1082980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport annuel

de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, pour la période s'étendant du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955. (Suite et fin)

12. Education routière des conducteurs de tracteurs et accroissement de la sécurité dans les exploitations

Pendant la 11^{ème} Exposition nationale d'agriculture, d'économie forestière et d'horticulture de Lucerne (SLA) de 1954, nous avons montré de façon claire, sur 10 panneaux de pavatex exposés dans le pavillon des machines agricoles, quelles sont les causes de danger les plus fréquentes en corrélation avec l'utilisation des tracteurs.

Au cours du printemps 1955, nous avons déployé des efforts accrus pour améliorer la sécurité routière. Le comité directeur décida de lancer une action en vue d'une meilleure signalisation nocturne des véhicules agricoles. Sous le slogan «Des vies humaines sont en jeu ... la vôtre également!», des publications furent faites sous forme de brochures et d'affiches, ou bien d'articles dans les quotidiens et la presse professionnelle, afin d'inviter la population rurale à mieux signaler de nuit les véhicules agricoles. Pour ne pas s'en tenir qu'à des paroles, il fut aussi décidé de vendre simultanément des dispositifs réfléchissants à prix réduits. En collaboration avec la section de prévention des accidents de l'IMA, il avait été procédé auparavant à l'étude et à l'essai de quelques dispositifs correspondant au but cherché. Pour la vente de ces articles aux agriculteurs, les syndicats agricoles nous avaient fort obligeamment promis leur précieuse collaboration. Qu'ils en soient remerciés, ainsi que tous ceux qui nous ont soutenus dans nos efforts à cette occasion. Cette action a connu un succès que l'on n'aurait jamais pu prévoir. Il ne fut par conséquent pas possible de la terminer à la fin de juin 1955 et nous en reparlerons plus en détail dans le prochain rapport annuel. Pour la compréhension qu'elle a montrée, la population rurale mérite d'ores et déjà nos éloges et nos remerciements.

Dans le cadre de nos efforts en vue d'améliorer les conditions de sécurité également dans d'autres domaines, une autre action fut décidée au cours du mois de juin 1955. Elle avait pour but d'engager les agriculteurs à pourvoir les prises de force de dispositifs protecteurs et de leur en céder à des prix réduits. Nous rendrons aussi compte de cette action dans le prochain rapport annuel, de même que de celle qui est encore prévue et dont le but est d'encourager le montage de sièges auxiliaires sur les tracteurs, puis de vendre également de tels sièges à prix réduits.

Nous éprouvons toujours une grande satisfaction à voir nos efforts appréciés, comme cela a par exemple été le cas lorsqu'un journaliste de la presse automobilistique constata que les conditions de la circulation routière dans les campagnes se sont visiblement améliorées ces derniers temps grâce à l'infatigable activité déployée à cet effet par notre association. Un représentant d'une association automobilistique, particulièrement porté à la critique, a avoué récemment qu'en roulant de nuit de Berne à Lucerne, il n'avait rencontré sur tout le parcours qu'un seul véhicule agricole qui ne fût pas pourvu de dispositifs réfléchissants.

Nous exprimons nos remerciements à nos sociétaires pour cette compréhension et cette attitude dans la question de la sécurité routière. Qu'ils veuillent bien user également de leur influence pour convaincre ceux de leurs collègues qui sont moins raisonnables et faire encore davantage preuve de la même compréhension sur leur propre domaine.

Le tableau 10 ci-après montre la proportion dans laquelle les tracteurs agricoles ont été mêlés aux accidents routiers. On verra une fois de plus que les chiffres mentionnés n'ont pas augmenté parallèlement à l'accroissement de l'effectif des tracteurs. Cette réjouissante constatation ne doit évidemment pas inciter à se relâcher et les chefs d'exploitation, de même que les membres de leur famille et leurs employés, doivent s'efforcer au contraire de se comporter sur la route en redoublant de discipline et d'égards, car il faut absolument que le nombre des tracteurs impliqués dans les accidents de la circulation diminue encore fortement.

Tableau 10**Implication des tracteurs dans les accidents routiers**

Année	Effectif des tracteurs	Tracteurs impliqués	% d'après l'effectif	% d'après le nombre total des accidents
Tracteurs agricoles				
1946*	14,700	293	2,0	0,89
1947*	16,000	301	1,88	0,68
1948*	17,400	320	1,84	0,66
1949*	18,600	277	1,49	0,55
1950	19,500	323	1,66	0,55
1951	19,000	238	1,25	0,37
1952	21,971	287	1,31	0,41
1953	24,229	297	1,22	0,40
1954	26,116	311	1,19	0,38
Tracteurs industriels				
1951	1,008	137	13,6	0,21
1952	1,027	190	18,5	0,28
1953	1,118	182	16,5	0,24
1954	1,106	181	16,4	0,22

*) y compris les tracteurs industriels.

A titre de comparaison, citons la proposition en %, selon laquelle d'autres véhicules à moteur ont été mêlés à des accidents de la route, par rapport au chiffre de leur effectif:

Tableau 11**Implication d'autres véhicules à moteur dans les accidents routiers (en %) comparativement à leur effectif**

Genres de véhicules	A n n é e s							
	1938 %	1946 %	1948 %	1950 %	1951 %	1952 %	1953 %	1954 %
Voitures automobiles	21,2	18,7	21,0	17,7	16,6	16,3	15,4	16,1
Autocamions	—	28,4	32,5	31,1	32,3	33,5	30,5	30,5
Motocycles (y compris les scooters)	9,5	10,4	9,6	8,3	7,8	7,2	7,6	7,3

Tableau 12**Implication d'autres véhicules à moteur dans les accidents routiers (en %) comparativement au nombre total des accidents routiers**

Genres de véhicules	A n n é e s							
	1938 %	1946 %	1948 %	1950 %	1951 %	1952 %	1953 %	1954 %
Voitures automobiles	40,0	35,7	40,4	43,8	43,3	43,8	44,5	47,2
Autocamions	—	12,5	12,1	10,5	10,6	10,6	9,6	9,2
Motocycles (y compris les scooters)	6,5	9,0	9,7	10,7	12,6	14,7	18,0	17,0

13. Vers la nouvelle loi sur la circulation routière

Le projet du Conseil fédéral relatif à la nouvelle loi sur la circulation routière a paru à la fin de juin 1955. Les dispositions qui sont les plus importantes pour les propriétaires de tracteurs sont celles de l'art. 24 et de l'art. 82. L'art. 24 fixe les conditions d'admission à la circulation des différents types de véhicules. En d'autres mots, il prévoit que le Conseil fédéral

peut soustraire totalement ou partiellement certaines catégories de véhicules (entre autres les tracteurs agricoles), leurs remorques, ainsi que leurs conducteurs, à l'application du titre II («Admission à la circulation des véhicules et de leurs conducteurs»). L'art. 82 prévoit une position spéciale pour certains véhicules à moteur, au point de vue de la responsabilité civile et de l'assurance.

Nous pouvons par conséquent nous déclarer contents du projet du Conseil fédéral en ce qui concerne la position demandée pour le tracteur agricole. Nous espérons que les délibérations au sein de la commission parlementaire et celles des Chambres fédérales ne nous réserveront pas de surprises désagréables. A la fin de juillet 1955, nous avons remis aux représentants de l'agriculture du Conseil des Etats et du Conseil national faisant partie de la commission parlementaire quelques indications touchant la position spéciale justifiée du tracteur agricole.

Nous demandons encore une fois à nos sociétaires de bien vouloir veiller également à l'avenir à ce que les conducteurs de tracteurs agricoles ne se relâchent pas dans leur comportement sur la voie publique sous le rapport de la discipline et des égards envers autrui. N'oublions pas que la discipline et les égards que nous montrons sont nos meilleurs avocats et nos meilleurs garants pour la position spéciale du tracteur agricole dans la nouvelle loi sur la circulation routière.

14. Droits de douane réduits sur l'essence agricole

Comme on s'y attendait, aucun succès n'a pu être encore enregistré dans ce domaine. L'affaire ne sera pas abandonnée, mais reprise au moment propice. A l'occasion du dernier Salon de la machine agricole de Paris, M. Sarradon, président de la Chambre syndicale des constructeurs français de machines agricoles, a fait la déclaration suivante: «L'agriculture française n'a pas de plus ardent désir que celui de se moderniser et de s'équiper techniquement. L'Etat a le devoir de l'y aider, particulièrement en lui accordant la détaxation des carburants à usage agricole». Nos autorités fédérales, elles aussi, devraient faire preuve de compréhension et de bonne volonté à cet égard. En attendant qu'il en soit ainsi, nous estimons une fois de plus qu'il est injuste que le paysan doive payer un impôt sur les carburants qu'il utilise pour travailler sa terre — notamment sur l'essence —, impôt dont le produit est affecté à la construction et à l'entretien des routes.

15. La collaboration avec d'autres organisations et instances

a été active et profitable, comme précédemment. Citons plus spécialement les bons rapports que nous entretenons avec les instances et organisations suivantes:

- La Division de l'agriculture du DEP, Berne
- Le Service de la motorisation de l'armée du DMF, Berne
- La Mutuelle Vaudoise Accidents (MVA), Lausanne
- L'Union suisse des paysans (USP), Brougg
- L'Union des associations coopératives agricoles de la Suisse, Winterthour
- L'Institut suisse pour le machinisme agricole et la rationalisation du travail dans l'agriculture (IMA), Brougg
- La Société suisse pour l'étude des carburants (SSEC), Berne
- Le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents (BPA), Berne
- L'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA), Berne
- Le Groupement suisse des paysans montagnards (SAB), Brougg
- L'Association suisse de colonisation intérieure et d'agriculture industrielle (SVIL), Zurich
- La Fédération routière suisse (FRS), Berne
- La Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles (TAG), Berne
- L'Union suisse des maîtres forgerons et charrons (USMFC), Zurich
- Le Touring-Club Suisse (TCS), Genève

- L'Automobile-Club de Suisse (ACS), Berne
- L'Union suisse des garagistes (USG), Berne.

Nous exprimons nos sincères remerciements aux représentants de ces diverses instances et organisations pour leur précieuse collaboration, de même que pour la compréhension dont elles font preuve à l'égard de la mécanisation et de la motorisation des exploitations agricoles.

16. Confiance dans l'avenir

Le 16 décembre 1954, il y a eu 30 ans que l'Association suisse de propriétaires de tracteurs fut fondée par des agriculteurs comme une conséquence des difficultés de ce temps-là. Nous avons marqué cet anniversaire en lui consacrant le numéro de décembre 1954 du «Tracteur». Des hommes d'expérience, qui furent à la tête de notre organisation pendant de longues années, y ont exposé leurs réflexions et leurs souvenirs, tout en faisant de très utiles suggestions pour l'avenir. Mais la génération montante n'est pas restée à l'écart de cette commémoration et elle a aussi exprimé ses vœux justifiés.

Sans vouloir en tirer vanité, nous constatons que l'on se montre satisfait, dans l'ensemble, de l'activité de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs. Les jeunes désirent que tout ce qui concerne la technique occupe une place de premier plan. Notre organe périodique «Le Tracteur», qui paraît déjà depuis 15 ans, est devenu pour ainsi dire indispensable à chacun.

Nous n'ignorons pas que l'attitude positive observée envers l'association est due particulièrement au fait que ses destins sont toujours demeurés dans les mains d'agriculteurs, c'est-à-dire de praticiens. Un de nos buts constants sera qu'il en soit de même dans le futur.

Grâce à la compréhension de nos sociétaires, à leur collaboration et à leur union, il nous est permis de regarder l'avenir avec confiance.

17. Un mot de remerciement

En terminant, nous tenons à remercier tous les membres de notre association, ceux qui ont continué à nous témoigner leur fidélité et ceux qui sont venus grossir nos rangs au cours de l'exercice écoulé. Nous exprimons tout spécialement notre gratitude à MM. les membres des comités des sections ainsi qu'à MM. les présidents et gérants de nos 18 sections pour leur précieuse et infatigable collaboration.

Ne perdons jamais de vue que l'union fait la force et permet d'accomplir ce qui semblait tout d'abord impossible, tandis que la désunion détruit en peu de temps tout ce qui a été édifié petit à petit.

Areuse et Brougg, septembre 1955.

ASSOCIATION SUISSE DE PROPRIETAIRES DE TRACTEURS:

Le président: E. Schwaar.

Le gérant: R. Piller.

Instructions de service

Nous vous recommandons de **conserver soigneusement** les instructions de service des fabricants et fournisseurs, **et de les lire de temps en temps!**
